

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 mars 2021

Compte-rendu affiché le 31 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 19
mars 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Céline MAROLLEAU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

VOTE DES TAUX COMMUNAUX
2021

Délibération : 03.2021.028

Transmis en préfecture le :
30 mars 2021

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

En mai 2020, la précédente équipe municipale avait fait le choix de baisser exceptionnellement de 5% les taux communaux relatifs au foncier bâti et non bâti, grevant ainsi le budget communal de près de 360 000€. La lutte contre la propagation du Covid et de ses variants, la remise en état du patrimoine saint-genois ainsi que le renforcement des moyens pour assurer la tranquillité publique étant impératifs, imposent à la ville de se donner les moyens d'agir.

On rappellera que la taxe d'habitation des ménages fait l'objet d'une suppression et/ou d'une réduction progressive pour 80% des ménages et sera supprimée complètement pour toutes les résidences principales et sans aucune condition de ressources à compter de 2023. Comme les années précédentes, l'État versera bien en 2021 l'exacte contrepartie à la ville de Saint-Genis-Laval en intégrant l'évolution des bases fiscales. La ville de Saint-Genis-Laval comme les autres communes de l'agglomération va percevoir à la place la taxe foncière de la Métropole de Lyon. Ce mécanisme de transfert est complètement neutre pour le contribuable qui paie à l'un au lieu de payer à l'autre. Il en résulte un taux facial qui sera de ce fait plus élevé. C'est un jeu de vases communicants.

L'évolution physique des bases fiscales liée aux constructions neuves, extensions de constructions ... a été évaluée et aussi intégrée globalement à + 0,8% . Il s'agit d'une estimation, les données prévisionnelles n'ont pas pu être communiquées à ce jour par les services fiscaux.

Compte tenu de ces principaux éléments, il est donc demandé au conseil municipal de revenir sur la mesure exceptionnelle votée en mai 2020, par un retour aux taux communaux pratiqués avant cette décision.

Au vu de l'ensemble de ces éléments synthétisés dans le tableau joint en annexe, le produit attendu pour 2021 s'élèverait à 11,25 M€. Ce montant n'intègre pas le coefficient correcteur qui neutralise les effets de la réforme fiscale pour les collectivités locales en matière de produit fiscal. En 2021, le total du produit fiscal perçu intégrera cette compensation et sera supérieur à celui résultant du seul vote des taux car le produit de la taxe d'habitation supprimé est supérieur à celui de la taxe foncière métropolitaine transférée.

Vu la délibération de la commune de Saint-Genis-Laval 05.2020.016 du 28 mai 2020 ;

Vu l'avis de la commission n°4 "Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique" du 18 mars 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,
Je vous demande de bien vouloir,

- **AUGMENTER de manière proportionnelle** les taux communaux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti de +3,30% par rapport à 2020,
- **DIRE** que les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 sont :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,93%

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 29 voix Pour et 6 voix Contre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ANNEXE DELIBERATION VOTE DES TAUX 2021

	Bases réelles 2020	Taux d'imposition initiaux 2020	Simulation sur la base des taux 2019	Taux communaux d'imposition votés en 2020	Produit réellement perçu en 2020	Variation Physique des bases	Bases prévisionnelles 2021*	Taux d'imposition initiaux 2021	Variation des taux / 2020	Taux communaux d'imposition votés en 2021	Produit attendu en 2021 arrondi**
Taxe d'habitation sur les résidences principales											
<i>part communale</i>	34 916 684	16,86%	5 886 953	16,86%	5 886 953	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Taxe foncier bâti											
<i>part communale</i>	36 301 086	19,57%	7 104 123	18,59%	6 748 372	0,80%	36 591 495	18,59%	3,30%	30,60%	11 196 997
<i>part métropolitaine</i>	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			11,03%			
Taxe foncier non bâti											
<i>part communale</i>	114 130	46,80%	53 413	44,46%	50 742	0,00%	114 130	44,46%	3,30%	45,93%	52 420
Total	71 331 900		13 044 488		12 686 067		36 705 625				11 249 417

Bases prévisionnelles 2021* : il s'agit d'une estimation, les données prévisionnelles n'ont pas pu être communiquées par les services fiscaux.

Produit attendu en 2021 arrondi** : le produit attendu n'intègre pas le coefficient correcteur ainsi que ses effets en matière de produit fiscal.

En 2021, le produit fiscal perçu sera supérieur à celui résultant du vote des taux car le produit de la taxe d'habitation supprimé était supérieur à celui de la taxe foncière métropolitaine transférée.